



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL**

Conseil du **26 janvier 2015**

Délibération n° 2015-0064

commission principale :

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Conseil d'administration et assemblée générale de la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Désignation de représentants du Conseil

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Rapporteur : Monsieur le Président Collomb

Président : Monsieur Gérard Collomb

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 13 janvier 2015

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : jeudi 29 janvier 2015

Présents : MM. Collomb, Kimelfeld, Mme Vullien, MM. Bret, Da Passano, Mme Guillemot, M. Abadie, Mme Picot, MM. Le Faou, Philip, Mme Geoffroy, MM. Galliano, Passi, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Brumm, Mme Le Franc, MM. Crimier, Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Laurent, M. Llung, Mme Vessiller, MM. Vesco, Vincent, Rivalta, Rousseau, Desbos, Aggoun, Mmes Ait-Maten, Balas, MM. Barge, Barret, Mmes Basdereff, Baume, MM. Bérat, Bernard, Mme Berra, MM. Berthilier, Blache, Boudot, Bousson, Mme Bouzerda, MM. Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, MM. Buffet, Butin, Cachard, Calvel, Casola, Chabrier, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mmes Corsale, Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Devinaz, Diamantidis, Eymard, Mme Fautra, M. Forissier, Mme Frier, MM. Fromain, Gachet, Mmes Gailliot, Gandolfi, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, George, Geourjon, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Mme Glatard, MM. Gomez, Gouverneyre, Grivel, Guillard, Hamelin, Havard, Hémon, Mmes Hobert, Iehl, M. Jacquet, Mme Jannot, MM. Jeandin, Kepenekian, Lavache, Mme Laval, M. Lebuhotel, Mme Leclerc, MM. Longueval, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, M. Millet, Mme Millet, MM. Moretton, Moroge, Mme Nachury, M. Odo, Mmes Panassier, Peillon, Perrin-Gilbert, M. Petit, Mme Piantoni, M. Piegay, Mme Pietka, M. Pillon, Mmes Poulain, Pouzergue, MM. Pouzol, Quiniou, Mme Rabatel, MM. Rabehi, Rantonnet, Mmes Reveyrand, Reynard, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sellès, Sturla, Suchet, Mme Tifra, MM. Uhlich, Vaganay, Vergiat, Veron, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Brachet (pouvoir à M. Collomb), Mme Cardona (pouvoir à M. Rousseau), M. Artigny (pouvoir à M. Hémon), Mmes Beautemps (pouvoir à M. Quiniou), Belaziz, M. Blachier (pouvoir à Mme Peillon), Mmes Burillon (pouvoir à Mme Bouzerda), Burriland (pouvoir à Mme Ghemri), MM. Coulon (pouvoir à M. Le Faou), Fenech (pouvoir à Mme Balas), Guimet (pouvoir à M. Grivel), Kabalo (pouvoir à M. Bret), Mmes Lecerf (pouvoir à Mme Geoffroy), Peytavin (pouvoir à M. Bravo), Picard (pouvoir à M. Millet), Servien (pouvoir à Mme Millet), Varenne (pouvoir à M. Kimelfeld).

Conseil du 26 janvier 2015**Délibération n° 2015-0064**

commission principale :

objet : **Conseil d'administration et assemblée générale de la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon - Désignation de représentants du Conseil**

service : Pôle transformation et régulation - Direction évaluation et performance

Le Conseil,

Vu le rapport du 8 janvier 2015, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

La société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale de la Communauté urbaine de Lyon est une société anonyme régie par les règles du code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 1521-1 à L 1525-3 et du code du commerce relatif aux sociétés anonymes.

La SEM Patrimoniale du Grand Lyon, créée par délibération n° 2012-2834 du Conseil du 19 mars 2012, a pour objet, sur le territoire de la Métropole de Lyon, l'acquisition, par tout moyen, de tout bien et tout droit immobilier, puis l'administration, la gestion, la location et la vente des biens immobiliers acquis, lesquels ont pour vocation :

- le développement et la pérennisation des pépinières d'entreprises dédiées aux filières d'excellence,
- le développement et la pérennisation des pépinières d'entreprises généralistes et des hôtels d'entreprises,
- le maintien et le développement des activités commerciales dans les opérations de renouvellement urbain,
- le développement de plateformes d'innovation collaboratives destinées à renforcer l'action des pôles de compétitivité.

Au 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon s'est substituée à la Communauté urbaine de Lyon.

Modalités de représentation

Son capital social de 14 M€ est détenu par des collectivités territoriales et/ou par leurs groupements qui composent l'actionnariat public à hauteur de 66 % du total ; la part restante revenant aux actionnaires privés de la société.

La Métropole de Lyon, en tant qu'actionnaire majoritaire, détient 55 % du capital social de la société (77 000 actions) avec une souscription au capital social de 7 700 000 €. Le capital restant est réparti entre les communes de Lyon (5,61 %), Vénissieux (2,53 %), Vaulx en Velin (1,21 %), Villeurbanne (0,66 %), Rillieux-la-Pape (0,55 %) et le Syndicat intercommunal de l'aménagement, du développement et de la promotion des ressources industrielles et de l'emploi du territoire Saône Mont d'Or (0,44 %), la Caisse des dépôts et consignations (CDC) (20 %), la Société d'équipement du Rhône et de Lyon (SERL) (12,14 %) et la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (1,86 %).

a) - L'assemblée générale

L'assemblée générale de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon se compose de tous les actionnaires quel que soit le nombre d'actions qu'ils possèdent. Les collectivités (dont la Métropole de Lyon), les établissements et les organismes publics ou privés actionnaires de la société sont représentés aux assemblées générales par un délégué ayant reçu pouvoir à cet effet et désigné, en ce qui concerne les collectivités, dans les conditions fixées par la législation en vigueur.

Ce délégué dispose d'un droit de vote représentatif des parts sociales qu'il détient dans le capital la société ; cette disposition reprenant celle applicable aux sociétés anonymes.

Il convient donc de désigner le représentant permanent de la Métropole de Lyon à l'assemblée générale de la SEM Patrimoniale, dans laquelle la collectivité détient une part du capital social.

b) - Le conseil d'administration

Conformément aux dispositions de l'article L 225-17 du code de commerce, le conseil d'administration de la société se compose de 18 administrateurs.

La Métropole de Lyon, en tant qu'actionnaire majoritaire, désigne 9 représentants parmi ses membres pour siéger au conseil d'administration de la société.

Les autres actionnaires publics et privés disposent de un ou plusieurs postes d'administrateurs qui se répartissent entre la CDC (3 sièges), la SERL (2 sièges), la Ville de Lyon (1 siège) et la Caisse d'épargne Rhône-Alpes (1 siège).

Les actionnaires publics détenant un nombre d'actions insuffisant pour obtenir une représentation directe au conseil d'administration, soit moins de 5,50 % du capital social, sont réunis en assemblée spéciale. Cette assemblée désigne 2 de ses membres pour siéger au sein du conseil d'administration en tant qu'administrateurs.

En tant qu'actionnaire majoritaire, la Métropole de Lyon s'engage à garantir à chacune des communes et groupements participant au capital de la SEM d'être représentés au sein du conseil d'administration. Ainsi, parmi les 9 représentants de la Métropole de Lyon, 3 d'entre eux seront désignés parmi les collectivités membres de l'assemblée spéciale, mais qui n'en seront pas les représentants désignés auprès du conseil d'administration.

Les statuts de la société prévoient que le conseil d'administration élit un président parmi ses membres, ce président pouvant être une collectivité territoriale ou un groupement de collectivités territoriales. Cette collectivité territoriale ou ce groupement agit par l'intermédiaire d'un de ses représentants.

Selon les statuts de la société, l'assemblée délibérante doit autoriser ses représentants au sein du conseil d'administration à pouvoir occuper cette fonction de Président.

Le Président peut confier aux membres habilités à cet effet toute fonction qui pourrait lui être confiée à ce titre, notamment celle de membre du comité d'engagement ou de membre de la commission d'appel d'offres ou de membre du comité de suivi des opérations. Pour les représentants des collectivités territoriales, cette habilitation prend la forme d'une autorisation adoptée par délibération de l'assemblée délibérante de la collectivité.

Il convient donc de désigner 9 représentants de la Métropole de Lyon pour siéger au sein du conseil d'administration de la société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon dont 3 d'entre eux sont membres de l'assemblée spéciale.

Il convient d'autoriser les représentants à occuper la fonction de Président du conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou tous mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le président du conseil d'administration ;

Vu ledit dossier ;

Vu l'accord unanime du Conseil pour procéder à un vote à main levée en application de l'article L 3631-7 du code général des collectivités territoriales ;

DELIBERE**1° - Désigne :**

a) - messieurs Gérard Collomb, Roland Crimier, Pierre Diamantidis, Hubert Guimet, Pascal Blache, mesdames Murielle Laurent, Virginie Varenne, Yolande Peytavin et Béatrice Vessiller pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein du conseil d'administration de la Société d'économie mixte (SEM) Patrimoniale du Grand Lyon,

b) - monsieur Gérard Collomb pour représenter la Métropole de Lyon, pour la durée du mandat en cours, au sein de l'assemblée générale de la SEM Patrimoniale du Grand Lyon.

2° - Autorise :

a) - les représentants au sein du Conseil d'administration à occuper la fonction de président du Conseil d'administration et à accepter toute fonction qui pourrait leur être confiée à ce titre, ainsi que toutes autres fonctions ou mandats spéciaux qui leur seraient confiés par le président du Conseil d'administration,

b) - le représentant au sein de l'assemblée générale à donner pouvoir pour le représenter, en tant que de besoin et au cas par cas, à un autre actionnaire.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 2 février 2015.